

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MARS 1889.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DOHET.

I

Demande du sieur Edmond-Auguste-Louis Dubois.

MESSIEURS,

Le sieur Dubois est né à Sedan (France), le 16 novembre 1852, et s'est fixé d'une manière définitive en Belgique, le 5 janvier 1871.

Il a acquis, dans la commune de Redu (Luxembourg), un domaine considérable, dont il dirige lui-même, avec intelligence et activité, l'exploitation.

Ses antécédents, sa conduite et sa moralité sont irréprochables.

Le pétitionnaire est époux d'une femme belge et père de trois enfants, nés à Redu; il justifie avoir accompli ses obligations militaires et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement prescrit par la loi du 7 août 1881.

Votre Commission estime qu'il y a lieu de lui accorder la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

Le Président,

F. DOHET-DELRUE.

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DOHET.

II

Demande du sieur Adolphe-Marie-Gustave KROLL.

MESSIEURS,

Le sieur Kroll, né à Bocholt (Prusse), le 7 décembre 1849, sollicite la naturalisation ordinaire. Il réside en Belgique depuis 1875 et dirige, depuis cinq années environ, les hauts fourneaux de Halanzy (province de Luxembourg), en qualité d'ingénieur, directeur-gérant.

Il a épousé une femme d'origine allemande, née en Belgique, et quatre enfants sont nés, en Belgique, de ce mariage.

Il a satisfait, en Allemagne, aux obligations du service militaire et il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les renseignements recueillis sur sa conduite et son honorabilité auprès des autorités de son pays natal sont favorables.

Par disposition législative du 25 juillet 1887, la naturalisation ordinaire a été conférée au pétitionnaire; mais celui-ci ne l'ayant pas acceptée dans le délai de deux mois, a encouru la déchéance comminée par l'article 9 de la loi du 6 août 1881.

Le sieur Kroll a omis, par oubli, de se présenter en temps utile devant le bourgmestre de Halanzy, lieu de son domicile, pour déclarer qu'il acceptait la naturalisation lui conférée; il forme aujourd'hui une nouvelle requête.

Votre Commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

Le Président,

F. DOHET-DELRUE.

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

III

Demande du sieur Guillaume-Théodore KUPPER.

MESSIEURS,

Le sieur Kupper, né à Montjoie (Prusse), le 16 septembre 1838, sollicite la naturalisation ordinaire. Il réside en Belgique depuis 1860 et habite actuellement Verviers (Liège), où il est contremaître teinturier.

Il est époux d'une femme belge et père d'un enfant, né à Verviers.

Les renseignements recueillis sur les antécédents du pétitionnaire, tant en Belgique qu'à l'étranger, sont des plus favorables.

Kupper a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine ; il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

La Commission estime qu'il y a lieu de prendre cette requête en considération.

*Le Rapporteur,**Le Président,*

F. DOHET-DELRUE.

Bon H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

IV

Demande du sieur Henry VASSAL.

MESSIEURS,

Le sieur Vassal, né à Mézières (France), le 21 septembre 1853, est arrivé en Belgique, avec ses parents, le 4 juin 1865.

Il est célibataire et exerce la profession de pharmacien, à Namur.

Sa conduite et sa moralité sont exemplaires, et il jouit à juste titre de la considération publique.

Le pétitionnaire acquittera, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La Commission estime qu'il y a lieu de prendre cette demande en considération.

*Le Rapporteur,**Le Président,*

F. DOHET-DELRUE.

Bon H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

V

Demande du sieur François-Alphonse VAN DE WEYER.

MESSIEURS,

Le sieur Van de Weyer, né à Oirsbeek (Pays-Bas), le 11 août 1854, demande la naturalisation ordinaire.

Il est arrivé dans le royaume le 1^{er} mai 1882 et est actuellement vicaire à Waremme (Liège).

Les renseignements recueillis sur le pétitionnaire sont des plus favorables ; il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La Commission propose d'accueillir favorablement la demande du sieur Van de Weyer.

Le Rapporteur,

F. DOHET-DELRUE.

Le Président,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

VI

Demande du sieur Joseph-Hubert SMEETS.

MESSIEURS,

Le sieur Smeets, né à Echt (Pays-Bas), le 23 décembre 1848, demeurant actuellement à Chênée (Liège), où il est employé en qualité d'ajusteur aux ateliers du chemin de fer de l'État, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est arrivé dans le royaume en 1871 ; il a épousé une femme belge et est père de trois enfants, nés en Belgique.

Sa conduite et sa moralité sont bonnes.

Il a justifié des conditions requises pour l'obtention de la naturalisation.

Il résulte des documents fournis qu'une somme de 250 francs a été retenue sur le salaire du sieur Smeets par l'administration des chemins de fer, aux fins de payer le droit d'enregistrement établi par la loi du 7 août 1881.

La Commission propose d'accueillir favorablement cette demande.

Le Rapporteur,

F. DOHET-DELRUE.

Le Président,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

VII

Demande du sieur Guillaume-Hubert JANSSEN.

MESSIEURS,

Le sieur Janssen est né à Liège, le 12 mai 1846, de parents hollandais et n'a pas cessé d'habiter la Belgique.

Il demeure actuellement à Herstal (Liège), où il exerce la profession de peintre en bâtiments.

Il est marié depuis le 29 juin 1872; il a épousé une femme belge et est père de deux enfants, nés dans le royaume.

La conduite et la moralité du sieur Janssen sont bonnes; il a accompli son terme de service militaire en Belgique.

Il acquittera, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La Commission estime qu'il y a lieu de prendre cette demande en considération.

Le Rapporteur,

F. DOHET-DELRUE.

Le Président,

Bon H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.
